

☞

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention nationale de la maçonnerie et du génie civil

Remise en vigueur du 26 janvier 1995

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

## I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 6 décembre 1991, du 9 juillet 1992, du 9 mars 1993, du 16 septembre 1993, du 17 février 1994 et du 25 août 1994<sup>1)</sup> qui étendent la convention nationale de la maçonnerie et du génie civil, sont remis en vigueur<sup>2)</sup>.

## II

Le présent arrêté entre en vigueur le 15 février 1995 et a effet jusqu'au 31 mai 1995.

26 janvier 1995

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Villiger

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

N37318

<sup>1)</sup> FF 1991 IV 1059, 1992 III 1473, 1993 I 994 III 515, 1994 I 1103 III 1373

<sup>2)</sup> Le texte de cette annexe n'est pas publié dans la FF. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

## **Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention nationale de la maçonnerie et du génie civil Remise en vigueur du 26 janvier 1995**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.02.1995
Date	
Data	
Seite	393-393
Page	
Pagina	
Ref. No	10 108 094

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.